

Instructions de course – Grands Surprises

Du 23 au 29 juillet 2023, Lac Léman, Cercle de la Voile de Vidy.



1. Règles

- 1.1 La régata sera régie par les *règles* telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2 Les prescriptions de Swiss Sailing, consultables sur le site web de Swiss-Sailing (<http://www.swiss-sailing.ch>) ou sur demande auprès du comité d'organisation.
- 1.3 Les règles de classe.
- 1.4 Les présentes instructions de course (IC).
- 1.5 Les règles 28.1, 41, 45, 47.2, 61.3, 62.2, 63.1, 64.2 ainsi que les annexes A4 et A5 sont modifiées

2. Identification complémentaire

- 2.1 Durant la course, les concurrents seront identifiés par le nom de leur bateau.

3. Avis aux concurrents

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'affichage.

4. Modifications aux instructions de course

- 4.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 11h00 le dimanche 23 juillet.

5. Programme

- 5.1 Selon Avis de Course

6. Parcours

- 6.1 Les schémas de l'annexe A illustrent les parcours possibles.
- 6.2 Parcours normal:
Vidy – Genève - Le Bouveret - Vidy
- 6.3 Parcours réduits:
Lettre H sur le poste de start: Vidy – Genève – Vidy
Lettre I sur le poste de start: Vidy – Promenthoux – Vidy
Lettre K sur le poste de start: Vidy – Saint-Prex – Vidy
Lettre L sur le poste de start: Vidy – St-Sulpice – Vidy
Lettre M sur le poste de start: parcours de type triangle entre Vidy et deux bouées au large de Vidy selon annexe A 3.
- 6.4 Exécution du parcours:
Les concurrents ayant terminé le parcours normal effectueront un nouveau parcours normal, sauf si le pavillon C est arboré sur la marque de Vidy, auquel cas ils effectueront un parcours réduit selon la lettre indiquée sur la cabine start.

Co-Sponsors



Gonthier|Schneeberger
Anticiper Conseiller Sécuriser



Instructions de course – Grands Surprises

Du 23 au 29 juillet 2023, Lac Léman, Cercle de la Voile de Vidy.



7. Marques

- 7.1 Les marques de Vidy et du Bouveret sont des cônes orange sur lesquels figure un sigle du Cercle de la Voile de Vidy. Lors du départ et lors du premier passage à Vidy après le prologue, la marque de Vidy sera une bouée cylindrique orange.
- 7.2 La marque de Genève est une bouée cylindrique orange avec indication YCG.
- 7.3 La marque de Promenthoux est une bouée sphérique blanche, surmontée d'un fanion du Cercle de la Voile de Vidy
- 7.4 La marque de St-Prex est le radiophare de St-Prex.
- 7.5 La marque de St-Sulpice et la marque d'entrée sont des bouées cylindriques orange.
- 7.6 Les marques de départ et d'arrivée sont identiques à la marque de Vidy définie au point 7.1.
- 7.7 Les marques du prologue sont des bouées cylindriques orange.
- 7.8 Toutes les marques sont à laisser à bâbord.
- 7.9 La bouée d'entrée pourra être déplacée sur une petite distance au cours de la régates.

8. Procédure de départ

- 8.1 Le départ sera donné en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le départ.
- 8.2 La ligne de départ est située entre la marque de départ, laissée à babord, et le mât du poste de start sur la digue du port de Vidy.
- 8.3 Le prologue se passera selon le plan de l'annexe A-1 Départ. Les concurrents entameront ensuite un parcours normal.
- 8.4 Les distances et angles des bouées du prologue peuvent varier en fonction de la force et la direction du vent.
- 8.5 Un bateau qui prend le départ plus de 120 minutes après le signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les règles A4 et A5.

9. Changement de parcours

- 9.1 Le parcours peut être changé à n'importe quel moment de la course. Il sera signalé par l'addition d'un pavillon C sur la marque de Vidy et l'affichage de la lettre correspondante sur le poste de start de Vidy. Dans ce cas, les bateaux effectueront le nouveau parcours dès leur passage à Vidy, tel que défini au paragraphe 6.3 des présentes IC.
- 9.2 Dans le cas d'un changement de parcours utilisant le parcours réduit L ou M, le comité de course communiquera par SMS la position GPS approximative de la nouvelle marque.

10. Contrôle des marques

- 10.1 Au passage de chaque marque, chaque bateau signalera son passage de la marque par l'envoi d'un Message (WhatsApp ou Telegram) au comité de course au plus tard 30 minutes après le passage de la marque. La procédure détaillée est expliquée dans un document annexe distribué lors du briefing aux concurrents.
- 10.2 L'envoi des messages n'est plus requis pour les bateaux qui sont dans les raccourcis K et M.

11 Arrivée

- 11.1 La ligne d'arrivée est définie entre le mât du poste de start de Vidy et la marque de Vidy.
- 11.2 Le temps limite pour le rendu de la balise est de 90 minutes après l'arrivée du bateau concerné.

Co-Sponsors



Instructions de course – Grands Surprises

Du 23 au 29 juillet 2023, Lac Léman, Cercle de la Voile de Vidy.



12. Système de pénalités

- 12.1 Un bateau prenant le départ avant le signal préparatoire, et qui ne revient pas prendre le départ correctement, sera considéré comme non parti et sera classé DNS.
- 12.2 Les départs prématurés seront signalés aux bateaux concernés lors du premier passage de la marque de Vidy, leur permettant alors de corriger.
- 12.3 Un bateau ne passant pas une marque prescrite par les présentes IC se verra considéré comme n'ayant pas effectué le ou les tours délimités par la marque omise. [DP] Ceci modifie la règle 28.1.
- 12.4 Un bateau omettant de signaler son passage à une marque, sans raison valable, se verra infliger une pénalité de 15 minutes sans instruction [DP]. Ceci modifie les règles A4 et A4. Une tolérance d'un oubli par bateau sera acceptée.
- 12.5 Un bateau omettant de signaler 4 passages consécutifs, sans raison valable, pourra être disqualifié. [DP]
- 12.6 Un bateau rendant sa balise hors délai, se verra infliger une pénalité de 30 minutes. [DP]
- 12.7 Ces pénalités seront appliquées directement par le comité de course. Ceci modifie les règles 63.1 et A5.

13. Protestations et demandes de réclamation

- 13.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course.
- 13.2 Le temps limite de protestation est de 90 minutes après l'arrivée du bateau réclamant. Ceci modifie les règles 61.3 et 62.2.
- 13.3 L'horaire des délibérations du comité de réclamation sera affiché au tableau officiel au plus tard 30 minutes après le dépôt d'une réclamation. Si la réclamation a été déposée entre 20h00 et 8h30, l'horaire des délibérations sera affiché au plus tard à 9h00. Les équipages concernés sont tenus de s'assurer de cet horaire.
- 13.4 Le dernier jour de la course, une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée au plus tard 30 minutes après l'affichage de la décision. Ceci modifie la règle 62.2.
- 13.5 Pour les infractions aux IC dont la pénalité n'est pas explicitement spécifiée dans les IC, le jury peut décider d'une pénalité plus légère que la disqualification. Ceci modifie la règle 64.2.

14. Classement

- 14.1 Classement en temps réel:
Les bateaux seront classés en fonction du nombre de parcours dans l'ordre, nombre de parcours normaux, nombre de parcours réduits B, nombre de parcours réduits E, nombre de parcours réduits K, nombre de parcours réduits M et ensuite selon l'ordre de passage de la ligne d'arrivée.
Les distances homologuées sur le parcours sont:

Vidy - Genève:	46.8 km
Genève - Bouveret:	72.0 km
Bouveret - Vidy:	23.0 km
Vidy - Saint-Prex:	12.4 km
Vidy - Promenthoux:	28.8 km
Vidy - St-Sulpice:	6.0 km
- 14.2 Classement aux points:
Au passage à Vidy, après le prologue et lors d'un parcours normal, chaque bateau reçoit son rang en points. Aucun point ne sera attribué lors des parcours réduits. Un classement a minima est ensuite effectué sur la base de ces points. Les ex-aequo seront départagés par le classement en temps réel.

Co-Sponsors



Gonthier|Schneeberger
Anticiper Conseiller Sécuriser



Instructions de course – Grands Surprises

Du 23 au 29 juillet 2023, Lac Léman, Cercle de la Voile de Vidy.



15. Règles de sécurité

- 15.1 Lorsque la force du vent est supérieure à 4Bf, le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil. De plus, durant la nuit, les deux membres de l'équipage porteront sur eux une fusée individuelle, deux bâtons lumineux chimiques ou une lampe flash de détresse ainsi qu'un sifflet.
- 15.2 Tout bateau est tenu de naviguer avec ses feux allumés entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever. Cet éclairage fixe doit être conforme à l'ordonnance fédérale sur la navigation dans les eaux suisses.
- 15.3 Une infraction aux articles 15.1 et 15.2 sera sanctionnée par une disqualification [DP].
- 15.4 Tout bateau abandonnant la régata est tenu de le signaler au comité de course au plus tard 30 minutes après son arrivée à terre.
- 15.5 Les participants ont le droit de se baigner autour du bateau et plonger pour enlever les algues, mais doivent en tout temps respecter la règle 48.2. Les participants feront tout leur possible pour ne pas se mettre en danger durant ces moments (Par exemple: une seule personne à l'eau, bout qui traîne derrière le bateau, ...)

16. Aide extérieure

- 16.1 En complément de la règle 41 des RCV, les dispositions suivantes sont applicables:
- 16.2 Aucun participant ne peut mettre pied à terre, embarquer ou débarquer homme ou matériel dès le signal d'avertissement (13h55 le dimanche), et ce jusqu'à son arrivée.
- 16.3 Un bateau peut s'amarrer à une bouée ou se réfugier à l'intérieur d'un port, à condition qu'il n'enfreigne pas la règle 16.2 des présentes IC. Ceci modifie la règle 45 des RCV.
- 16.4 Une exception sera faite en cas d'interview par la presse. Dans ce cas, du matériel nécessaire pourra être embarqué temporairement, après acceptation préalable par un membre du comité de course.
- 16.5 Une exception sera faite en cas de remplacement de la balise GPS par un membre du comité de course.
- 16.6 En cas de danger, le comité de course se réserve le droit d'avertir un bateau.

17. Suivi de la régata

- 17.1 Les concurrents ont l'obligation d'embarquer une balise GPS permettant le suivi de la course. Cette balise sera fournie par le comité de course, les détails et modalités d'installation seront communiqués lors du briefing aux concurrents.
- 17.2 Il est interdit de perturber de manière intentionnelle l'émission de la balise.
- 17.3 Durant la régata, chaque équipage a le droit de demander 2 'Black Out', chacun d'une durée de 2 heures. Durant les 'Black Out' le bateau n'est plus mis à jour sur le site de suivi de la course.
- 17.4 Les 'Black Out' ne sont autorisés que du lundi à 14h00 au Jeudi à 23h59.
- 17.5 Le comité se réserve le droit de mettre des 'Black Out' sur toute la flotte principalement le soir à la tombée de la nuit.

Co-Sponsors



Gonthier|Schneeberger
Anticiper Conseiller Sécuriser



Instructions de course – Grands Surprises

Du 23 au 29 juillet 2023, Lac Léman, Cercle de la Voile de Vidy.



18. Elimination des déchets

- 18.1 Les bateaux ne doivent pas jeter de déchets à l'eau. Les déchets incinérables peuvent être placés dans un bateau prévu à cet effet et amarré à la marque de Vidy, dans des sacs fermés. Les déchets non incinérables sont à conserver sur le bateau jusqu'à la fin de la course.

19. Contrôles de jauge et d'équipement

- 19.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier sa conformité aux règles de classe et aux présentes IC.

20. Publicité

- 20.1 Les concurrents devront être en règle avec le code de publicité ISAF et les prescriptions de Swiss Sailing relative à ce code.
- 20.2 Les concurrents sont tenus d'apposer la publicité fournie par l'organisateur, pendant leur présence au port et lors de la navigation.

21. Communications

- 21.1 Les concurrents ne sont pas tenus d'avoir leur téléphone portable allumé en permanence. Ils devront toutefois être atteignables par le comité et les organes de presse accrédités entre 7h00 et 8h00, 11h00 et 12h30 ainsi qu'entre 16h00 et 22h00.
- 21.2 Les concurrents le souhaitant peuvent déposer des documents à l'intention de la presse dans le bateau servant à l'élimination des déchets, à condition que le comité en ait été préalablement informé.
- 21.3 Les communications externes sont autorisées, ceci modifie la règle 41 des RCV.

22. Responsabilité

- 22.1 En s'inscrivant et en participant à une régate, chaque concurrent ou son représentant légal renonce à toute prétention en responsabilité ou autre, à l'égard du club organisateur ou des personnes organisatrices aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.
- 22.2 Tout équipage est seul juge de prendre le départ ou non, ainsi que de continuer la course. Il appartient à chaque concurrent de décider, sous sa seule responsabilité, de prendre le départ ou de rester en course.

23. Assurances

- 23.1 Chaque bateau participant fournira une attestation valide d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques de la compétition, pour un minimum de CHF 1'500'000.- par cas.

24. Droit à l'image

- 24.1 En participant aux 5 Jours du Léman, le concurrent autorise l'autorité organisatrice et les sponsors de celle-ci à utiliser et montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors des 5 Jours du Léman et à utiliser gracieusement son image et son nom sur tous les matériaux liés aux 5 Jours du Léman.

Co-Sponsors



Gonthier|Schneeberger
Anticiper Conseiller Sécuriser



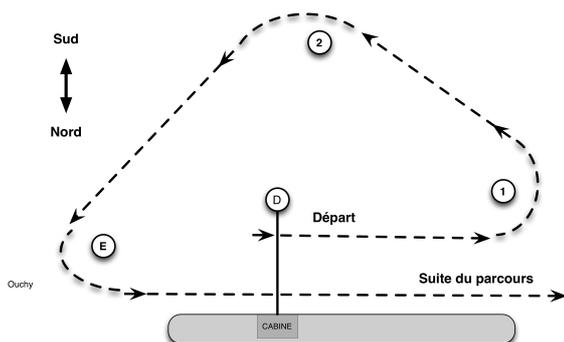
Instructions de course – Grands Surprises

Du 23 au 29 juillet 2023, Lac Léman, Cercle de la Voile de Vidy.

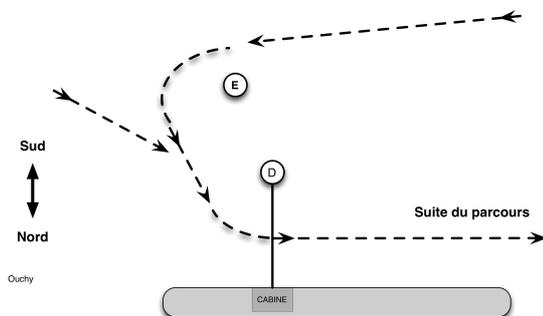


Annexe A – parcours

1. Départ et Prologue



2. Bouée de Vidy et bouée d'entrée



Co-Sponsors

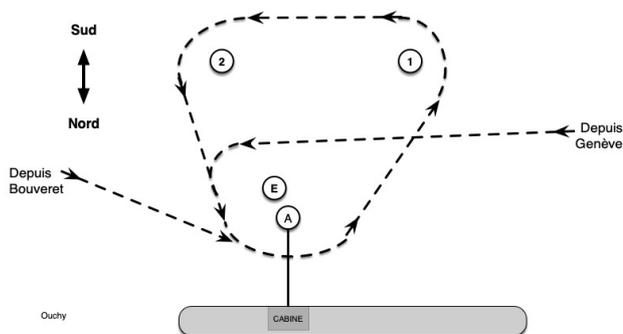


Instructions de course – Grands Surprises

Du 23 au 29 juillet 2023, Lac Léman, Cercle de la Voile de Vidy.



3. Raccourcis de type M



La géométrie du triangle peut changer afin de garder un bord au près

Co-Sponsors



Gonthier|Schneeberger
Anticiper Conseiller Sécuriser

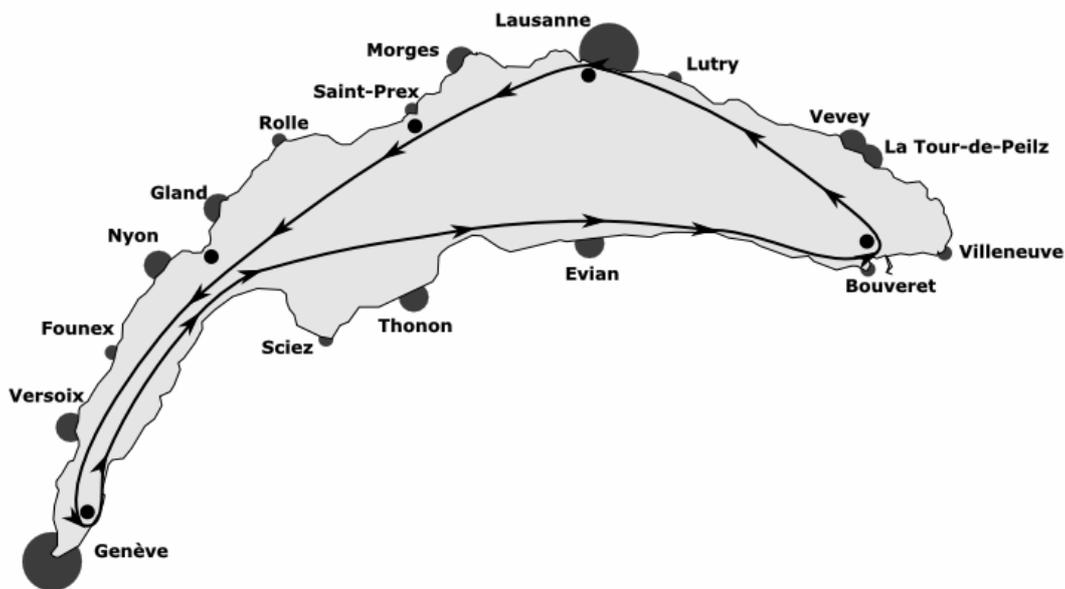


Instructions de course – Grands Surprises

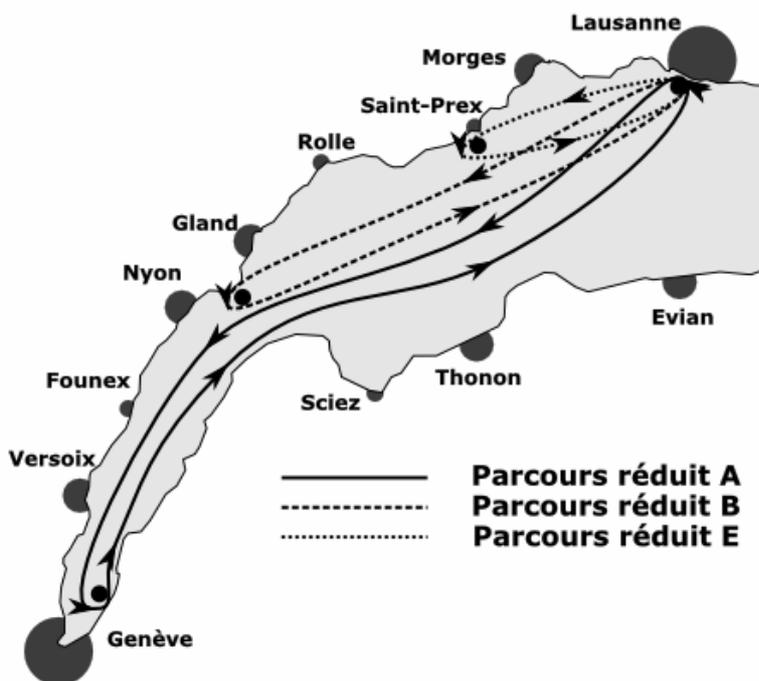
Du 23 au 29 juillet 2023, Lac Léman, Cercle de la Voile de Vidy.



3. Parcours normal



4. Parcours réduits



Co-Sponsors



Instructions de course – Grands Surprises

Du 23 au 29 juillet 2023, Lac Léman, Cercle de la Voile de Vidy.



Annexe B - équipement

1. Équipement obligatoire

En plus de l'équipement imposé par la loi (pavillon de détresse, corne de brume, sifflet, ancre, seau, pagaie, ...) et les règles de classe, les voiliers auront à bord, durant toute la régates, l'équipement suivant:

- 1.1 Système électrique d'une capacité permettant de garantir en tout temps l'éclairage fixe conforme à l'ordonnance fédérale sur la navigation dans les eaux suisses, ainsi que la communication.
- 1.2 Une bouée fer à cheval, ou système jugé équivalent, équipée d'un feu à retournement qui sera fixée en permanence à l'arrière du bateau
- 1.3 Trois fusées de détresse non périmées
- 1.4 Une trousse de premiers secours
- 1.5 Une lampe de poche avec piles de rechange
- 1.6 Deux téléphones mobiles avec chargeur permettant de garantir en tout temps leur fonctionnement.

Chaque équipier devra disposer en propre du matériel suivant:

- 1.7 Un gilet de sauvetage
- 1.8 Deux bâtons lumineux chimiques de type Cyalume, ou une lampe flash de détresse individuelle étanche
- 1.9 Deux fusées de détresse individuelles
- 1.10 Une lampe de poche étanche

Les concurrents doivent s'assurer que l'équipement imposé par la loi respecte la législation en vigueur au moment de la course.

2. Matériel autorisé

Le nombre de voiles autorisées constitue un maximum. Chaque voile sera munie d'un sceau lors du contrôle du matériel par un contrôleur officiel.

- 2.1 2 Grand-voiles
- 2.2 2 Génois
- 2.3 1 Foc
- 2.4 1 Spi 7/8 principal
- 2.5 1 Spi 7/8 de réserve, qui ne peut être utilisé qu'au cas où le spi 7/8 principal n'est plus utilisable. Avant l'utilisation du spi 7/8 de réserve, le comité de course doit être informé par téléphone ou SMS. En cas d'utilisation, le premier spi sera débarqué au prochain passage à Vidy. Il est de la responsabilité de l'équipage d'organiser la récupération de ce spi par le comité de course.

3. Matériel interdit

Le matériel suivant est interdit et doit être débarqué avant le départ, un local fermé à clé sera mis à la disposition des concurrents.

- 3.1 Moteur
- 3.2 Pilote automatique
- 3.3 Voiles autres que les voiles mentionnées au point 2 de l'annexe A.
- 3.4 Tout dispositif permettant de hisser une voile d'avant en tête de mât.

Co-Sponsors

